



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Commission du Budget, de l'Administration,
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Convocation¹

Mardi 26 avril 2016 – 14 h 30
Rue du Lombard, 69 – Salle 201

Ordre du jour

1. Présentation du Plan stratégique de l'administration de la Commission communautaire française

- Désignation du rapporteur / de la rapporteuse.
- Présentation du Plan stratégique de l'administration de la Commission communautaire française.
- Discussion.

2. Divers

Composition de la commission

Présidente : Mme Julie de Groote
Vice-présidents : M. Olivier de Clippele, Mme Caroline Désir

Membres effectifs :

PS : M. Ridouane Chahid, Mme Caroline Désir, Mme Véronique Jamoulle, Mme Catherine Moureaux, M. Svekiet Temiz
MR : M. Olivier de Clippele, M. Boris Dilliès, M. Gaëtan Van Goidsenhoven
DéFI : M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock
cdH : Mme Julie de Groote
Ecolo: M. Alain Maron

¹ Dans les conditions de l'article 20 du Règlement, les réunions des commissions sont publiques.

Membres suppléants :

PS : Mme Nadia El Yousfi, Mme Isabelle Emmery, M. Amet Gjanaj, M. Marc-Jean Ghysels, M. Hasan Koyuncu, Mme Simone Susskind
MR : Mme Françoise Bertieaux, M. Alain Courtois, Mme Marion Lemesre, Mme Jacqueline Rousseaux
DéFI : M. Serge de Patoul, Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Marc Loewenstein
cdH : M. Benoît Cerexhe, M. Hamza Fassi-Fihri
Ecolo: M. Christos Doukeridis, Mme Isabelle Durant

Article 15.4 du Règlement du Parlement francophone bruxellois: « *En cas d'absence d'un membre effectif, il est pourvu à son remplacement par un des membres suppléants appartenant au même groupe politique. Le président de la commission permanente est informé de ce remplacement.*
En outre, les membres effectifs et suppléants des commissions permanentes peuvent être remplacés pour une réunion par un autre membre du même groupe. Dans ce cas, le président du groupe politique concerné en informe par écrit le président de la commission permanente au plus tard avant le premier vote. Ce remplacement est mentionné au compte rendu de la séance plénière suivante. ».

Des votes sont susceptibles d'intervenir pour chaque point inscrit à l'ordre du jour. Ces votes seront pris en compte pour le calcul du montant de l'indemnité parlementaire (conformément à l'art. 24 du Règlement du Parlement francophone bruxellois).